

PROCÈS – VERBAL

LE SOUSSIGNÉ, Christophe Bernasconi, Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;

EU ÉGARD à la Circulaire ciblée No 56(23), datée du 6 octobre 2024, par laquelle les États membres de la HCCH ont été invités à émettre leurs voix avant le 6 avril 2024, conformément à l'article 2 du Statut de la HCCH, sur la proposition faite par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à l'admission de la **République du Rwanda** comme Membre de la HCCH ;

AYANT NOTÉ les votes émis par les États membres dans le délai indiqué ci-dessus, et

CONSIDÉRANT que les États membres suivants (29) ont émis une voix favorable à l'admission de la **République du Rwanda** comme futur Membre de la HCCH :

Afrique du Sud	Finlande	Pays-Bas (Les)
Allemagne	France	République tchèque
Andorre	Grèce	Royaume-Uni de Grande-
Australie	Inde	Bretagne et d'Irlande du
Belgique	Irlande	Nord
Brésil	Italie	Singapour
Canada	Japon	Suède
Chili	Maroc	Suisse
Chine	Mexique	Tunisie
El Salvador	Monaco	Ukraine
		Viet Nam

CONSIDÉRANT qu'aucun État membre n'a voté contre l'admission dans le délai prévu ;

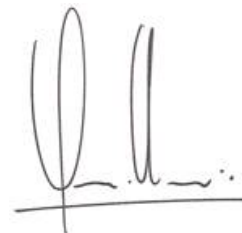
CONSTATE que la majorité prescrite à l'article 2(2) du Statut a voté en faveur de l'admission de la **République du Rwanda** comme futur Membre de la HCCH ;

EN CONSÉQUENCE, la **République du Rwanda** a été invitée à déposer l'instrument d'acceptation du Statut pour devenir Membre de la HCCH ;

EN FOI DE QUOI le présent procès-verbal a été dressé et signé, aujourd'hui, le 8 avril 2024.

FAIT À LA HAYE, le 8 avril 2024

Le Secrétaire général



Dr. Christophe Bernasconi